

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER SAISON 2017-2018



CONTEXTE :

La Fédération québécoise d'athlétisme a adopté un nouveau plan stratégique couvrant la période 2016-2020. Ce plan se résume en huit (8) grandes orientations qui vont permettre d'atteindre les trois (3) cibles stratégiques identifiées. Parmi ces orientations, on peut citer celles qui visent directement à développer l'athlétisme dans les différentes régions du Québec, à savoir :

- Soutenir le développement des clubs
- Développer des programmes d'initiation en milieu civil et scolaire.

Pour répondre à ces orientations, la FQA a mis en place un fonds de développement régional à destination des clubs affiliés. Ce fonds est alimenté selon les deux canaux suivants :

- Versement d'un montant de 5 \$ par inscription aux 2^e épreuves et suivantes aux championnats provinciaux d'été et d'hiver.
- Versement d'un montant de 10 \$ provenant de chaque affiliation de la clientèle initiation.

Les clubs affiliés sont donc invités à soumettre des projets audacieux et novateurs qui ont un impact réel sur le développement de l'athlétisme sur leur territoire.

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les projets soumis dans le cadre du fonds devront avoir un impact positif pour le développement à moyen et long terme de l'athlétisme dans la région concernée.

Il s'agit donc de projets porteurs qui permettent d'atteindre les résultats suivants :

- Meilleure assise de l'athlétisme civil et scolaire dans la région,
- Élargissement de la pratique à de nouvelles clientèles,
- Hausse du membership dans les clubs et la fédération,
- Renforcement des capacités d'accueil des clubs,
- Féminisation de l'encadrement : favoriser la formation d'entraîneuses ou animatrices.

Volets admissibles :

- Élargissement de l'accès à la pratique de l'athlétisme à une nouvelle clientèle.
- Élargissement de l'accès à la pratique de l'athlétisme à une nouvelle zone géographique.
- Développement de l'athlétisme en milieu scolaire.
- Formation d'entraîneurs, d'animateurs ou d'officiels pour la réalisation d'un projet.
- Tout autre projet n'entrant pas dans un des volets susmentionnés mais porteur pour le développement de l'athlétisme.

Sont exclus :

- Les projets visant le financement d'activités actuelles des membres actuels du club.
- Les projets d'investissement en matière d'infrastructures sportives. La FQA pourra néanmoins financer de l'équipement de taille modeste permettant de démarrer ou sécuriser une pratique.
- Les compétitions qui ne permettent pas de développer une pratique régulière.
- Les projets à destination de l'élite ou d'une clientèle visant la performance.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Le projet doit être réalisé sur le territoire couvert par le club.
- Seuls les clubs affiliés et en règle avec la FQA pourront soumettre une demande.
- Le projet doit être validé et signé par le président du club ou un membre associé affilié à la FQA.
- Le projet devra clairement identifier l'impact sur le développement de l'athlétisme dans la région

Le club devra démontrer sa capacité à renouveler le projet les années suivantes sans la contribution financière de la fédération. Le soutien de la FQA constituera un effet de levier pour le développement de l'athlétisme dans la région.

Qui peut présenter une requête d'aide financière ?

Tout club affilié et en règle avec la Fédération québécoise d'athlétisme peut soumettre un projet. Les projets communs portés par plusieurs clubs seront considérés avec une attention particulière, s'ils répondent à la volonté de développer l'athlétisme dans la région concernée. Les requêtes formulées par un individu ne sont en revanche pas recevables.

La FQA pourra financer jusqu'à 50% du budget total du projet. Toutefois, le montant maximal accordé à un projet ne pourra excéder 2000 \$.

PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE REQUÊTE

Comment soumettre une requête ?

Chaque demande d'aide financière doit être présentée sur le formulaire disponible sur le site de la fédération et envoyée uniquement par courriel à l'adresse suivante : angame@athletisme.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé au responsable du projet.

La fédération se réserve le droit de ne pas considérer tout dossier incomplet.

A quel moment présenter une requête ?

Les demandes devront être soumises **du 1^{er} au 30 novembre 2017** pour des projets réalisés avant le 31 août 2018.

Chaque requête soumise à la FQA doit respecter la date limite de dépôt. Il n'y aura aucune dérogation pour tout projet soumis après cette date limite.

Le montant de l'enveloppe pour l'édition 2017-2018 du fonds de développement régional est de 20 000 \$.

Examen des requêtes

Chaque requête est examinée par un comité de sélection qui rendra sa décision dans les 4 semaines suivant la date limite de dépôt des demandes. Le porteur de projet recevra ensuite une notification qui précisera la décision finale et, le cas échéant, le montant alloué.

Durant la phase d'examen des dossiers, le comité de sélection pourrait exiger du porteur de projet qu'il apporte des précisions et transmette des informations complémentaires.

MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER :

La FQA versera 50% de l'aide financière lors du démarrage du projet. Le solde sera versé sur présentation du rapport dans les deux (2) mois suivant la réalisation du projet.

Les projets soutenus par la fédération feront l'objet d'une annonce publique avec un court descriptif. Les projets les plus intéressants et les plus innovants seront mis en évidence, dans le but de servir d'exemple.



Pour toutes questions sur le fonds de développement régional, veuillez communiquer avec :
Abou Ngame
Coordonnateur initiation et développement des clubs
angame@athletisme.qc.ca
(514) 252-3041 poste 3808

Exemples de projets admissibles

Volets	Exemples de projets admissibles
Élargissement à une nouvelle clientèle	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une nouvelle section avec de nouveaux membres : initiation, récréatif.• Accueil d'une nouvelle catégorie d'âge : jeunes, vétérans.
Élargissement à une nouvelle zone géographique	<ul style="list-style-type: none">• Création d'un club satellite.• Lancement de nouvelles activités dans une ville voisine.• Organisation de compétitions d'initiation dans une nouvelle zone.
Développement de l'athlétisme en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de cours réguliers d'athlétisme dans une école.• Développement d'un volet scolaire rattaché au club.• Organisation de nouvelles compétitions scolaires.
Formation ou perfectionnement d'entraîneurs, d'animateurs ou d'officiels	<ul style="list-style-type: none">• Accueil d'une formation d'entraîneurs.• Accueil d'une clinique de perfectionnement pour les entraîneurs formés.• Accueil d'une formation Cours Saute Lance Roule en vue du lancement d'une section initiation.• Accueil d'une formation d'officiels en vue de l'organisation de compétitions régionales.